



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2006
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2005, à 9 h 30

Président : M. Manczyk (Vice-Président)..... (Pologne)
*Président par intérim du Comité consultatif
pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 125 de l'ordre du jour : Planification des programmes (*suite*)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (suite)

*Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les propositions visant
au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation*

Point 127 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Composition du Secrétariat (suite)

Modifications du Règlement du personnel (suite)

Modifications du Statut du personnel (suite)

*Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des
compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan
international pour les postes de la catégorie des services généraux (suite)*

*Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des
Nations Unies : aspects intéressant le personnel (suite)*



En l'absence de M. Ashe (Antigua-et-Barbuda), M Manczyk (Pologne), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 35.

Point 125 de l'ordre du jour : Planification des programmes (suite)

*Rapport du Comité du programme et de la coordination (suite)
(A/60/16 et Corr.1; A/C.5/60/11)*

*Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les propositions visant au renforcement du suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation
(A/60/73)*

1. **M. Kulyk** (Président du Comité du programme et de la coordination) dit qu'il souhaite ajouter quelques observations à ce qu'a dit la semaine précédente le Vice-Président du Comité du programme et de la coordination (CPC) lorsqu'il a présenté le rapport à l'examen (A/60/16 et Corr.1). Il rappelle à la Cinquième Commission que l'Assemblée générale a également renvoyé l'examen du point 125 à la Deuxième Commission, en application des résolutions 57/282, 58/269 et 59/275, pour qu'elle l'examine et prenne une décision appropriée concernant les sections C.1 et C.2 du chapitre III, relatives à l'évaluation, du rapport du CPC sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

2. Lorsqu'il a examiné les questions ayant trait à l'évaluation, le CPC a souligné l'importance de la contribution apportée par les organes intergouvernementaux compétents, l'Assemblée générale et ses grandes commissions. Comme indiqué au paragraphe 176 de son rapport, il a réaffirmé sa position à cet égard, à savoir que ces organes, le Conseil économique et social et les grandes commissions de l'Assemblée générale devraient faire figurer dans leur programme de travail un examen des recommandations du CPC ayant trait à leurs travaux et prendre des mesures appropriées. Les commentaires et observations de la Deuxième Commission sur les sections du chapitre III qui lui avaient été envoyées pour examen ont été transmis à la Cinquième Commission et publiés sous la cote A/C.5/60/11.

3. La session de 2005 du Comité a été dynamique et stimulante. Étant donné que la déclaration du Vice-

Président du CPC était axée principalement sur les questions ayant trait aux programmes et au budget, M. Kulyk concentrera ses observations sur les recommandations du Comité relatives à l'examen des questions ayant trait à l'efficacité et à la coordination, ainsi que sur certaines questions au sujet desquelles le Comité n'est pas parvenu à un accord sur des recommandations de fond.

4. Le Comité a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général présente un bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/60/70) et a encouragé le Secrétaire général à continuer d'affiner les méthodes qui permettraient d'améliorer réellement la gestion de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de ses besoins et des réalités auxquelles elle fait face. Le CPC a en outre recommandé de voir dans quelle mesure il serait souhaitable de maintenir à son ordre du jour l'examen de cette question, compte tenu des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à ce sujet.

5. Le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et s'est félicité que celui-ci s'attache en priorité à veiller à l'efficacité et à la coordination du soutien apporté par le système des Nations Unies à l'Afrique et au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); il a prié le CCS de faire en sorte que les organismes des Nations Unies continuent de considérer comme prioritaire le soutien au NEPAD. Le CPC a souligné l'importance des mécanismes interorganisations existants pour la coordination des efforts déployés pour lutter contre la faim et la pauvreté et a recommandé au CCS de décrire dans son prochain rapport d'ensemble annuel les obstacles et problèmes rencontrés par ces mécanismes ainsi que leurs besoins. Il a en outre recommandé que la question du transfert de fonds d'origine illicite et de la restitution de ces avoirs aux pays d'origine soit ajoutée à la liste, donnée dans le rapport, des domaines spécifiques sur lesquels il est souhaitable de centrer l'action commune, et a ajouté qu'il était nécessaire de trouver une solution au problème de la criminalité transnationale organisée et de s'attaquer à ses racines.

6. Le CPC a examiné la présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (A/59/617), qui donne une synthèse des rapports du Corps commun d'inspection concernant l'application de la gestion

axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies, la délégation de pouvoirs et la responsabilisation, ainsi que la gestion des résultats et des contrats. À cet égard, le Comité a recommandé d'approuver le cadre de référence proposé par le Corps commun d'inspection.

7. Conformément aux décisions pertinentes du CPC et de l'Assemblée générale, la question de l'amélioration des méthodes de travail du Comité a bénéficié d'une attention prioritaire. Le Comité a passé en revue les extraits appropriés de ses rapports concernant ses trente-huitième à quarante-quatrième sessions, ainsi que les diverses propositions avancées par les délégations. Il y a eu un échange de vues intéressant sur les méthodes de travail qui pourraient permettre d'améliorer sensiblement les procédures et l'efficacité du Comité. Toutefois, malgré les négociations prolongées consacrées à cette question, les membres n'ont malheureusement pas pu se mettre d'accord sur des recommandations. M. Kunyk espère que le Comité, s'appuyant sur le travail accompli pendant la session et faisant preuve de souplesse, dans d'un esprit de compromis, pourra faire des progrès quant à l'amélioration de ses méthodes de travail en poursuivant les négociations à sa prochaine session, pour adopter des recommandations qui ne soient pas seulement concrètes et réalistes mais qui tiennent compte aussi des cycles différents présidant aux travaux du CPC pendant les années budgétaires et les années non budgétaires. Maintenir le statu quo n'est pas une option pour le Comité, mais les propositions de grande portée, même celles qui découlent de résolutions de l'Assemblée générale en la matière, ne peuvent être évaluées et appliquées rapidement.

8. Les circonstances dans lesquelles le CPC a adopté son rapport final à l'issue de sa quarante-cinquième session ont révélé la nécessité d'une interprétation claire et concertée des règles applicables à l'adoption sans vote et l'adoption par consensus. M. Kunyk demande instamment aux délégations de voir de quelle manière il serait possible d'atténuer les incidences des divergences existantes quant à l'interprétation de ces règles.

9. **M^{me} Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant des propositions visant au renforcement et au suivi de l'exécution des programmes et de leur évaluation (A/60/73), dit que ce rapport a été établi comme suite à

la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. Le rapport tient compte des résultats des consultations qui ont eu lieu pendant plus d'un an au sein du Groupe de travail sur le suivi de l'exécution et l'évaluation, constitué à l'échelle du Secrétariat et chargé d'élaborer des propositions concrètes visant à renforcer le suivi et l'évaluation à l'ONU. Le Corps commun d'inspection a examiné le rapport final du Groupe de travail, dont il a approuvé les conclusions et recommandations; ses observations figurent dans le rapport du Bureau.

10. La conclusion de ce rapport est que, malgré de récents progrès, le système actuel de suivi et d'évaluation de l'Organisation doit être amélioré si l'on veut qu'il ait un effet significatif sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'Organisation et sur ses futurs plans et décisions. Il y est également souligné que pour mieux exploiter les résultats des activités de suivi et d'évaluation, il est nécessaire de définir clairement les rôles respectifs des trois principales parties prenantes (les organes intergouvernementaux, le Bureau des services de contrôle interne et les cadres supérieurs du Secrétariat) et d'accroître leurs responsabilités. Comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 59/275, la planification des programmes, y compris les rapports de suivi et d'évaluation, est une question qui devrait faire l'objet d'examen et d'échanges de vues par l'Assemblée générale, en séance plénière, et ses grandes commissions, ainsi que les autres organes intergouvernementaux. Il faut pour cela que la présentation et le contenu des rapports de suivi et d'évaluation répondent aux normes et aux besoins des organes intergouvernementaux et tiennent dûment compte des réalités auxquelles sont confrontés les organes du Secrétariat pour prendre des décisions opérationnelles.

11. Depuis sa nomination, la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne est arrivée à la conclusion que les fonctions du Bureau en matière de suivi, d'évaluation, d'audit et d'enquête auraient tout à gagner de la réalisation d'une étude externe indépendante visant à définir clairement la nature et l'utilité de ces fonctions et à aider le Secrétariat à déterminer de quelle manière il conviendrait de les financer et de les structurer. Enfin, comme il est indiqué dans le rapport, les concepts, outils et techniques actuellement utilisés en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats ont besoin d'être mis à jour et perfectionnés. Pour cette raison, il faudrait

mettre au point, en consultation avec les utilisateurs, une nouvelle version du Système intégré de suivi, la base de données sur laquelle repose le système de gestion axée sur les résultats, pour en accroître l'efficacité en tant qu'outil de gestion et de suivi. À cet égard, il faudrait examiner d'urgence la question du financement requis pour assurer le fonctionnement et le développement du Système.

12. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents, (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la République de Moldova, dit que nombre de membres de l'Union européenne ont participé à la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination (CPC) en qualité de membres ou d'observateurs et ont apporté leur contribution aux travaux concernant certaines de ses recommandations ou décisions. L'Union européenne estime qu'un certain nombre des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du CPC ne vont pas dans le sens de la recommandation faite par le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, à savoir que les recommandations du CPC devraient être orientées vers l'action et renforcer la pertinence, l'utilité et l'efficacité des programmes et sous-programmes de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne est également préoccupée par ce qu'on ne trouve pas dans le rapport : des recommandations sur les méthodes de travail du Comité, qui ont fait l'objet de discussions à plusieurs reprises tant par le CPC que par la Cinquième Commission. Malgré le caractère très prioritaire de la question, le CPC ne s'est toujours pas mis d'accord sur des conclusions ou recommandations concernant ses méthodes de travail. L'Union est d'avis aussi qu'il faut se demander s'il y a lieu de continuer les indemnités de déplacement et de subsistance pour les membres du Comité, initialement autorisés en 1978 à titre d'essai. Elle y reviendra dans le contexte des discussions sur le projet de budget-programme. Malgré le caractère très prioritaire de la question, le CPC ne s'est toujours pas mis d'accord sur des conclusions ou recommandations concernant ses méthodes de travail. L'Union est d'avis aussi qu'il faut se demander s'il y a lieu de continuer les indemnités de déplacement et de subsistance pour les membres du Comité, initialement

autorisés en 1978 à titre d'essai. Elle y reviendra dans le contexte des discussions sur le projet de budget-programme.

13. La résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui donne des repères sur les questions de procédure se rapportant au CPC, précise qu'il doit prendre ses décisions par consensus. L'absence de consensus sur les méthodes de travail et la confusion procédurale à la fin de la session du CPC sont donc regrettables et ont conduit plusieurs États Membres à se demander s'ils devaient rester au Comité. Cela étant, l'Union européenne estime que le mieux en l'occurrence est de prendre note de l'ensemble du rapport de la quarante-cinquième session.

14. Dans son rapport sur l'application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430), le Secrétaire général a recommandé que le CPC reporte à août ou septembre 2006 son examen du projet de cadre stratégique. À cet égard, l'Union européenne est d'avis que le CPC doit se montrer apte à formuler des recommandations pragmatiques, pertinentes et utiles.

15. S'agissant du rapport sur le renforcement et le suivi de l'évaluation des programmes (A/60/73), le représentant du Royaume-Uni a remercié le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, et il a notamment salué le fait qu'à l'avenir les administrateurs de programme seront appelés à effectuer une évaluation préliminaire de l'exécution des programmes lors du dernier trimestre d'une période biennale et à s'en servir comme référence pour formuler ensuite le projet de cadre stratégique. Pour l'Union européenne, il importe de savoir si les programmes fonctionnent bien lorsqu'on planifie la période suivante. Elle attend avec intérêt ce que l'avenir dira de l'application du plan d'action visant à renforcer le suivi et l'évaluation, qui figure dans l'annexe au rapport.

16. **M. Hillman** (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que, depuis 1974 lorsque sa délégation est entrée au CPC, elle compte sur ce comité pour examiner de près les aspects programmatiques et budgétaires des activités de l'ONU afin de réduire au minimum et de supprimer doublons, chevauchements et inefficacités. Les progrès accomplis vers la budgétisation axée sur les résultats et vers l'évaluation des programmes sont au moins en partie dus aux actions du CPC. La délégation des États-Unis constate donc avec inquiétude que la réforme du Comité et

l'amélioration de ses méthodes de travail ont causé un différend lors de sa quarante-cinquième session. Des propositions visant à améliorer de manière constructive le fonctionnement du CPC ont été rejetées par plusieurs délégations.

17. Le Comité ayant manqué d'améliorer ses méthodes de travail conformément au mandat de l'Assemblée générale, les États-Unis ont refusé d'approuver le rapport du CPC. Or, bien que la délégation des États-Unis ait nettement déclaré qu'elle ne pouvait approuver le rapport en l'état, le Président ne l'en a pas moins déclaré adopté. Il s'agit là d'une violation flagrante de la condition énoncée dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, à savoir que les décisions du Comité doivent être consensuelles. En outre, la délégation des États-Unis n'a pas pu obtenir de faire consigner sa position dans le rapport. Elle n'est donc pas en mesure à l'heure actuelle d'approuver le rapport du Comité.

18. Dans le contexte de l'examen collectif des décisions prises en septembre par les chefs d'État et de gouvernement concernant la nécessité de réformer l'ONU, la délégation des États-Unis souligne l'importance vitale de disposer d'un mécanisme central de coordination pour assurer l'efficacité de l'approche du système de l'ONU face aux nombreux problèmes qui se posent à lui. Mais, vu les dysfonctionnements inhérents au CPC, elle conclut qu'il n'est pas l'organe idoine pour cette importante mission.

19. **M. Kozaki** (Japon) dit que, de l'avis de sa délégation, l'action de tout organisme doit être évaluée à l'aune des résultats obtenus et de son impact et non des nobles intentions qui l'ont inspiré au départ. La quarante-cinquième session du CPC s'est achevée dans la déception, sans que l'on ait le sentiment d'avoir fait œuvre utile, le CPC n'ayant toujours pas su respecter ses propres normes ni les mandats de l'Assemblée générale. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale lui reconnaît un « rôle central » et des « responsabilités générales », mais M. Kozaki doute que cette description convienne dans l'état actuel des choses. Il faut donc faire cesser l'exception accordée au CPC en ce qui concerne le principe de base régissant le versement des indemnités de déplacement et de subsistance énoncé au paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale. La délégation japonaise souhaite entendre des suggestions sur la façon de rendre plus pertinents les travaux du CPC.

20. S'agissant du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les propositions visant à renforcer et à suivre l'exécution des programmes et leur évaluation (A/60/73), la délégation japonaise accueille favorablement les propositions qui y sont faites et est disposée à discuter de la façon de renforcer les mécanismes d'évaluation de l'Organisation.

21. **M^{me} Zobrist Rentenaar** (Suisse) dit que sa délégation partage plusieurs des préoccupations exprimées par les intervenants précédents et convient que la session de 2005 n'a pas été très fructueuse. Les membres ont gaspillé de précieux services de conférence en se lançant dans des débats interminables sur le programme de travail et le CPC n'a toujours pas réussi à réformer, même en ébauche, ses méthodes de travail, malgré neuf consultations officieuses pour étudier un certain nombre de propositions très constructives. Or, dans le contexte plus général des efforts de réforme de l'ONU, il est particulièrement impérieux d'augmenter l'efficacité du CPC et d'en assurer la pertinence. Bien que la délégation suisse ait été proposée par le Conseil économique et social pour un autre mandat de membre du CPC, elle s'interroge actuellement sur sa présence dans ce comité à la lumière des faits récents.

22. **M. Yechury** (Inde) déclare que sa délégation attache une grande importance au rôle du CPC, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination. Le CPC est devenu encore plus important car il veille à ce que le contenu programmatique du budget se conforme aux mandats des organes délibérants, compte tenu des propositions faites en vue de la suppression complète de programmes prescrits au moyen du budget.

23. À sa quarante-cinquième session, le CPC a honorablement achevé son programme malgré les lourdes contraintes qui pesaient sur lui. L'une d'elles a été d'avoir perdu une semaine en raison des différends sur son programme de travail. C'est doublement fâcheux car c'était inutile. La résolution 58/269 de l'Assemblée générale déclare non pas que le programme de travail du Comité doit changer mais que le CPC doit revoir les aspects programmatiques des seuls mandats nouveaux ou révisés, ainsi que toutes différences susceptibles d'apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects programmatiques du projet de budget-programme. Il y est demandé aussi au Secrétaire général d'apporter, dans l'introduction aux

fascicules budgétaires, des informations sur les mandats nouveaux ou révisés approuvés par l'Assemblée générale après l'adoption du plan-programme biennal. Comme le CPC lui-même l'a noté dans son examen des documents budgétaires, il y a de grandes différences entre les textes explicatifs du plan-programme biennal et ceux des fascicules budgétaires qui leur correspondent.

24. Autre question à laquelle le Comité a consacré beaucoup de temps et d'efforts : l'amélioration de ses méthodes de travail. Or, après quatre réunions officielles et neuf consultations officieuses, il a été empêché d'adopter des recommandations à cet égard en dépit du consensus qui s'était dégagé autour de plusieurs. Cela, certains l'ont justifié au motif que le consensus ne s'était pas fait sur les propositions auxquelles ils tenaient le plus. Mais celles-ci visaient moins l'amélioration des méthodes de travail que la réduction de la durée et du nombre des sessions du Comité. L'inévitable conclusion, c'est qu'ils s'employaient plus à faire baisser les coûts qu'à améliorer les travaux ou l'efficacité du Comité. Il ne faut pas oublier cela avant de conclure à l'incapacité du CPC de formuler des recommandations sur l'amélioration de ses méthodes de travail. La délégation indienne est heureuse de voir toutefois que, malgré les difficultés initiales, le rapport du Comité a été adopté, puis approuvé par le Conseil économique et social.

25. La délégation indienne appuie les recommandations du CPC sur le projet de budget-programme pour 2006-2007 mais constate que plusieurs sections du budget n'ont malheureusement pas été diffusées à temps pour être examinées par le CPC. Elle espère que cela ne se produira plus.

26. S'agissant des recommandations du Comité sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la délégation indienne appuie particulièrement celle d'après laquelle les divers éléments du système de l'ONU devraient accentuer leurs efforts pour collaborer à un soutien ciblé et coordonné au NEPAD. Le Comité a redit l'importance névralgique du Conseiller spécial pour l'Afrique pour la coordination générale du soutien au NEPAD, et la délégation indienne s'inquiète donc de ce que ce poste reste vacant. Elle fait sienne la recommandation selon laquelle l'Assemblée générale devrait demander au système de l'ONU d'étudier des formules novatrices

pour le financement des priorités et programmes du NEPAD.

27. S'agissant du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, la délégation indienne est heureuse de constater que le CPC a reconnu l'évolution des rapports entre financement ordinaire et volontaire au sein des diverses organisations participantes au Conseil et a souligné que la mise en œuvre des programmes doit correspondre aux mandats donnés par les organes délibérants et que l'impact de cette évolution sur les programmes de gestion doit être porté à l'attention desdits organes concernés.

28. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque) dit que, sa délégation ayant déjà fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine lors de la présentation du projet de budget-programme, elle n'entend pas revenir sur le rapport du CPC. Cependant, après avoir écouté les intervenants précédents, elle tient à répondre à l'affirmation selon laquelle il y aurait eu un gaspillage de temps lors de la récente session de ce Comité. Avant même le début de la session, des propositions visant à réduire de moitié le temps consacré aux travaux du Comité ont été faites avec insistance. Aucune délégation qui comprend l'importance du CPC n'aurait pu faire une telle proposition, et la façon dont elle a été faite a augmenté considérablement le gaspillage de temps. Il convient de mieux apprécier le rôle important que joue le CPC dans la planification et la budgétisation. Sous la présidence précédente, ses méthodes de travail ont été étudiées et il faut réexaminer la question afin de faire mieux comprendre l'importance stratégique du Comité pour les objectifs et les priorités de l'Organisation.

29. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que sa délégation souhaite faire siennes les déclarations faites par la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'Inde. Il rappelle que la résolution 58/269 de l'Assemblée générale prévoit des changements dans la planification, la programmation et la budgétisation, à titre d'essai. Cependant, les paragraphes 13 et 14 de la résolution réaffirment nettement le rôle programmatique du CPC dans la planification et la budgétisation. Malheureusement, dans l'introduction au projet de budget-programme pour la période biennale 2006-2007 (A/60/6), le Secrétariat a méconnu le sens de la résolution.

30. Le rapport du CPC a été adopté par consensus. Selon la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, on entend par consensus l'accord le plus large possible. Lorsqu'un vote est demandé sur une proposition, le consensus est réputé rompu. Or, il n'y a pas eu de demande semblable avant l'adoption du rapport du CPC. La résolution 41/213 dispose aussi que, alors que le CPC doit continuer à prendre des décisions par consensus, des explications peuvent être présentées à l'Assemblée générale. À cet égard, le représentant de l'Égypte est reconnaissant des explications que le Comité vient d'entendre.

31. M. Elnaggar s'inquiète de ce que la réforme serve de plus en plus de prétexte à des mesures d'économie, certaines délégations allant même jusqu'à proposer l'abolition de certains comités. Sa délégation partage l'opinion du représentant de l'Inde à ce sujet. Enfin, dans le contexte de la réforme de l'ONU, l'un des intervenants a évoqué le rapport du Secrétaire général sur les mesures qu'il doit prendre en application des décisions du Sommet mondial de 2005 (A/60/430). Ce document n'a rien à voir avec les discussions en cours. Il faut d'ailleurs que les rapports soient présentés officiellement avant qu'une délégation ne les commente.

32. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que sa délégation n'a pas l'intention de parler du rapport du CPC mais souhaite que l'examen de la question ne soit pas clos afin de pouvoir faire une déclaration officielle en réponse aux observations de certains intervenants.

33. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud) dit que sa délégation fait sienne la déclaration de la représentante de la Jamaïque au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle appuie sans réserve aussi les déclarations faites par les représentants de l'Inde, de l'Égypte et de Cuba. Les récentes discussions sur la réforme de l'ONU ont mis en relief l'importance d'adhérer aux décisions des organes délibérants et d'harmoniser les ressources avec les programmes et priorités de l'Organisation. La délégation sud-africaine apprécie donc le travail du CPC, qui constitue pour les États Membres un forum utile pour dialoguer avec les administrateurs de programme et examiner les efforts visant à améliorer la mise en œuvre des programmes et la coordination dans tout le système de l'ONU et à renforcer les aspects intergouvernementaux du suivi et de l'évaluation. Le CPC est aussi un trait d'union important entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les fonds et programmes de l'ONU.

34. La délégation sud-africaine souligne l'importance de la nature intergouvernementale du CPC pour la bonne exécution de ses tâches, comme le prévoient les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle du suivi et les méthodes d'évaluation ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale en la matière.

35. Il importe de respecter intégralement la résolution 58/269 de l'Assemblée générale afin que l'expérience de planification, de programmation et de budgétisation qu'on a entreprise se poursuive sans heurts et que les États Membres et le Secrétariat fassent une évaluation minutieuse et objective des avantages éventuels pour l'Organisation de son officialisation ultérieure. La délégation sud-africaine attend du CPC, seul organe intergouvernemental chargé d'étudier le plan-programme biennal et les aspects programmatiques du budget, qu'il donne des avis à l'Assemblée générale sur la question de savoir si cette expérience a facilité l'étude du budget et amélioré l'harmonisation des programmes et des ressources. Cela aidera l'Assemblée générale à se prononcer sur sa poursuite.

36. La délégation sud-africaine fait siennes les observations et recommandations du CPC sur l'évaluation et la coordination. Elle est sensible au fait qu'il s'attache à mobiliser tous les organismes de l'ONU en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), programme qui illustre bien la nécessité de bien coordonner les actions de l'ensemble du système de l'ONU.

37. Plusieurs délégations ont affirmé que le rapport du CPC n'a pas été adopté par consensus. Or, il a été adopté sans vote, sans qu'aucune des délégations faisant ces déclarations trompeuses n'en ait demandé un. Le Comité a bien suivi la procédure. La délégation sud-africaine s'étonne des tentatives faites pour réinterpréter le mot « consensus ».

38. Le CPC doit continuer à réfléchir aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail. La délégation sud-africaine est disposée à travailler constructivement à cette fin et invite les autres délégations à faire de même. Les propositions doivent tendre à améliorer les travaux du CPC, et non à leur nuire.

39. **M. Torres Lépori** (Argentine), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que celui-ci apprécie le travail du CPC et appuie sans réserve les recommandations contenues dans son rapport, qui ont

été approuvées par le Conseil économique et social. L'Argentine est représentée au CPC, et sa délégation peut donc confirmer que le rapport du Comité a bien été adopté par consensus.

40. **M. Sun Xudong** (Chine) dit que la Chine est représentée elle aussi au CPC et accorde une grande importance à ses travaux. S'il est vrai que les méthodes de travail du CPC sont susceptibles d'améliorations, il n'y a pas lieu de mettre en doute sa valeur.

41. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit qu'il faut distribuer le texte des observations faites par le Président du CPC. Sa délégation fera une déclaration officielle sur le rapport du CPC lorsque ledit texte sera disponible et, à cette fin, elle souhaite que la Commission reste saisie de cette question. Elle s'intéresse d'autant plus aux activités et aux méthodes de travail du Comité que son Président précédent était nigérian. Elle appuie sans réserve les observations des représentants de la Suisse, de l'Inde, de la Jamaïque, de l'Égypte, de Cuba et de l'Afrique du Sud concernant l'important apport du CPC, et elle a écouté avec inquiétude les délégations qui ont remis en cause le rôle du Comité.

42. La délégation nigériane convient avec le CPC que le Conseil de coordination des chefs de secrétariat doit continuer à accorder la plus grande priorité à l'efficacité et à la coordination du concours apporté par le système de l'ONU à l'Afrique et au NEPAD. Cela étant, il est déconcertant que le poste de représentant spécial pour l'Afrique reste vacant. Le Secrétariat doit faire le point sur la situation du Bureau du Conseiller spécial.

43. La lettre en date du 20 octobre 2005, qu'a adressée au Président de l'Assemblée générale le Président de la Deuxième Commission et qui figure à l'annexe au document A/C.5/60/11, met en relief l'importance que les autres organes intergouvernementaux attachent aux travaux du CPC. La délégation nigériane demande si la Cinquième Commission est tenue de donner suite à cette lettre.

44. **M. Yáñez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, tout en appuyant les déclarations faites par les représentants de la Jamaïque et de l'Argentine aux noms respectifs du Groupe des 77 et de la Chine et du Groupe de Rio, sa délégation souhaite éclaircir sa position sur le sens du mot « consensus ». Il y a consensus non pas s'il a été procédé à un vote ou non mais si toutes les délégations sont d'accord ou non. Le Gouvernement vénézuélien n'était pas

d'accord avec certaines propositions issues du Sommet mondial de 2005. De toute évidence, il n'y avait pas consensus sur le document, mais le Secrétariat publie déjà des rapports sur son application. En ce qui concerne le CPC, plusieurs délégations ont cherché à empêcher le bon déroulement des travaux du Comité. Il faut débattre davantage de la signification du mot « consensus ». Il importe de veiller à ce que l'adoption de documents soit le reflet d'un véritable débat aboutissant à un véritable accord entre toutes les délégations.

45. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite faire siennes les observations des intervenants précédents qui ont insisté sur l'importance du rôle du CPC. Les tentatives incessantes visant à affaiblir et à saper cet organisme sont fâcheuses. À la quarante-cinquième session du CPC, deux délégations ont empêché le Comité de s'accorder sur de nombreuses questions. Elles ont gaspillé son temps par des questions de procédure et elles continuent à employer ces tactiques à la Cinquième Commission. Celle-ci, face à de lourdes contraintes de temps, doit se concentrer sur l'examen du projet de budget-programme; lancer un débat sur la signification de « consensus » n'est utile à personne. Enfin, la délégation syrienne est favorable à l'idée de ne pas clore l'examen de la question.

46. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission), en réponse à la question posée par la représentante du Nigéria, dit que, comme par les années passées, les opinions et observations des autres grandes commissions seront consignées dans le projet de résolution sur la planification des programmes.

47. **M. Kulyk** (Président du Comité du programme et de la coordination) exprime l'espoir que, dans ses négociations sur cette question, la Cinquième Commission ne perdra pas son temps à échanger des vues d'ordre général ou à répéter des positions bien connues, mais se consacrera sans délai à des travaux pratiques et concrets. Les négociations doivent aboutir à un projet de résolution consensuel qui, axé sur les résultats, reflète les opinions de toutes les délégations. Il faut se montrer coopératif et souple, car il est impossible d'obtenir des résultats concrets sans compromis. Il faut surtout que la Commission s'efforce de préserver dans le texte définitif les ententes issues des consultations officielles.

48. **Le Président** dit que, vu les demandes faites, la Commission restera saisie de la question et l'examinera à une date ultérieure.

Point 127 de l'ordre du jour : Plan des conférences

(suite) (A/60/32, A/60/93, A/60/112 et A/60/433; A/C.5/60/9)

49. **M. Horner** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne; de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion; de la Croatie et de la Turquie, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays participant au processus de stabilisation et d'association; et parlant en outre au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la République de Moldova, fait observer que des services de conférence efficaces sont essentiels au succès des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné que les ressources affectées à ces services représentent une part substantielle du budget ordinaire, la délégation du Royaume-Uni attache beaucoup d'importance à leur efficacité et leur qualité.

50. L'Union européenne est déçue que le Comité des conférences n'ait été en mesure ni de formuler des recommandations de fond ni de s'entendre sur un projet de résolution à transmettre à la Cinquième Commission. Elle juge profondément regrettable que l'organe chargé d'examiner la réforme de gestion des conférences n'ait pas pu lui-même achever son travail à temps. La gestion des conférences est une question que l'Assemblée générale doit traiter avec plus d'efficacité et d'une manière qui permette de dégager des orientations.

51. L'Union européenne souscrit pleinement à la réforme en cours du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et encourage celui-ci à prendre des mesures énergiques pour la faire avancer. Elle se félicite des résultats accomplis à ce jour et s'attend à ce que d'autres progrès encore soient réalisés dans un proche avenir grâce à l'utilisation accrue des technologies modernes de l'information. Elle juge cependant que le rapport du Secrétaire général sur la réforme ne donne pas suite à la demande formulée au paragraphe 14 de la section II.B de la résolution 59/265 de l'Assemblée générale, où celle-ci le prie d'étudier en détail les différentes formules possibles concernant la parution des comptes rendus analytiques et d'en examiner les incidences pratiques et

financières. En particulier, il n'est pas question dans le rapport de la possibilité d'informatiser les comptes rendus analytiques.

52. D'énormes progrès ont été faits dans le domaine de l'informatique depuis les années 70, c'est-à-dire depuis l'époque où ont été établies les normes de production actuellement en vigueur, et il est surprenant que ces progrès n'aient pas eu d'incidence sur le travail des traducteurs. À cet égard, le Département devrait présenter pour l'évaluation des normes de production une méthode plus fiable que celle suggérée au paragraphe 62 du document A/60/93. L'Union européenne voudrait savoir si des comparaisons ont été faites avec des entreprises extérieures, ce qui permettrait de déterminer si les indicateurs de la charge de travail demeurent valables après tant d'années.

53. L'Union européenne a pris note des propositions du Secrétaire général concernant les services d'interprétation à fournir aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres. Étant donné, toutefois, que le système actuel consistant à fournir des services d'interprétation au cas par cas a donné de bons résultats, il conviendrait de s'y tenir. Enfin, le respect des délais de parution des documents est une nécessité absolue pour assurer l'efficacité des travaux des organes intergouvernementaux. Bien qu'en théorie le système de créneaux permette de faire des prévisions plus précises quant à la date de soumission et la date de parution des documents, en pratique ce système est compromis du fait des retards dans la soumission des documents par les départements auteurs. Il faudrait donc envisager d'autres manières de procéder, comme, par exemple, de ramener de six à quatre semaines les délais de parution des documents. Quelle que soit la décision que la Commission finira par prendre à ce sujet, il importe que les directeurs de programmes sachent que c'est à eux qu'il incombe de soumettre les documents en temps voulu.

54. **M. Diab** (République arabe syrienne) rend hommage au travail effectué par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qui, malgré des contraintes financières, a grandement facilité la tâche des délégations en produisant la documentation dans les six langues officielles de l'Organisation et en assurant des services d'interprétation pour les réunions. Il souligne à ce propos le caractère multiculturel de l'Organisation et le statut de l'arabe comme l'une des six langues officielles.

55. Une délégation a proposé de réduire les ressources mises à la disposition des services de conférence et de limiter la durée des séances de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cette proposition est inacceptable car elle vise à diminuer l'importance de l'Assemblée générale et à renforcer l'hégémonie du Conseil de sécurité, et donc à limiter le rôle des petits pays en développement dans le déroulement des travaux des organes intergouvernementaux.

56. Le représentant de la Syrie accueille avec satisfaction le rapport du Comité des conférences, qu'il juge utile et intéressant, mais regrette que, par suite de contraintes de temps, celui-ci n'ait pas été en mesure de soumettre à l'Assemblée générale des propositions et des recommandations spécifiques. On comprend mal comment certaines délégations peuvent reprocher au Comité de n'être pas parvenu à s'entendre sur des recommandations alors qu'elles refusent de lui accorder des délais supplémentaires pour achever sa tâche. De même, on ne peut qu'être sidéré par la suggestion tendant à ce que le Comité des conférences soit supprimé, étant donné surtout l'importante fonction de contrôle qu'il exerce. Si les États Membres souhaitent sincèrement renforcer le sens des responsabilités au sein de l'Organisation, il importe que le Comité soit maintenu et que les moyens nécessaires soient mis à sa disposition pour lui permettre de faciliter la tâche des autres organes de l'ONU.

57. Le représentant de la Syrie se félicite de l'amélioration des taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi et fait observer que les services de conférence à l'ONUB doivent être traités de la même manière que ceux relevant des autres centres de conférence. Il demeure préoccupé par les retards intervenus dans l'introduction des technologies de l'information à l'ONUB, et demande que des efforts supplémentaires soient faits pour remédier à ce problème. Le pourcentage élevé de postes vacants à Nairobi est devenu un problème chronique, en particulier dans les services arabes de traduction et d'interprétation, et le recours au personnel temporaire ne constitue pas une solution viable à long terme. À ce propos, M. Diab signale que le Secrétariat n'a pas encore répondu à l'offre du Groupe des États arabes qui avait proposé son assistance en vue de l'organisation d'un concours de

recrutement de traducteurs et d'interprètes afin de pourvoir les postes vacants à Nairobi.

58. Travaillant dans les six langues officielles, les traducteurs et les interprètes doivent être hautement qualifiés et utiliser la terminologie la plus récente qui soit. À cet égard, il faudrait améliorer la coordination entre les services d'interprétation et les services de traduction afin d'assurer l'uniformité de la terminologie utilisée. Malheureusement, il y a eu une baisse de qualité chez les interprètes qui, notamment, lorsqu'ils fonctionnent en relais ne réussissent pas toujours à rendre avec précision le sens ou les nuances. On en vient même parfois à éviter d'utiliser en séance d'autres langues que l'anglais, et il importe donc de prendre d'urgence des mesures pour remédier à cet état de choses et d'identifier les responsables.

59. En ce qui concerne les comptes rendus analytiques et les procès-verbaux, qui représentent la mémoire institutionnelle de l'Organisation, le représentant de la Syrie craint que la centralisation de la rédaction des comptes rendus au Service anglais de traduction n'ait pour effet de nuire à la qualité des comptes rendus en raison de la médiocrité de l'interprétation en séance. En revanche, il accueille avec satisfaction le projet pilote tendant à fixer un délai pour la parution des comptes rendus analytiques.

60. En ce qui concerne la question de la parution des documents, M. Diab note que les procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité ne sont pas publiés dans les délais stipulés dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil. Cette violation continue des règles régissant la distribution simultanée des documents est un sujet de préoccupation étant donné qu'elle porte atteinte au principe du respect de l'égalité des six langues officielles. En outre, l'affichage des documents des organes délibérants sur le Système de diffusion électronique des documents avant leur publication sous forme imprimée constitue une violation des résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

61. Le représentant de la Syrie souscrit à la pratique des réunions d'information pour examiner les améliorations apportées aux services linguistiques, et, par ailleurs, il accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il espère que le projet de gestion intégrée à l'échelle

mondiale sera pleinement mis en œuvre dans un proche avenir.

62. **M. Berti Oliva** (Cuba) réaffirme l'importance du Comité des conférences et, à cet égard, se fait l'écho des préoccupations exprimées par les représentants de la Chine, de la Jamaïque et du Kenya, à la 17^e séance de la Cinquième Commission, et par le représentant de la République arabe syrienne à la séance en cours. Bien que les années précédentes le Comité des conférences ait présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale, son mandat ne lui en fait pas obligation; donc, le fait qu'il n'en a pas soumis à la présente session ne signifie pas qu'il a failli à son mandat et ne justifie en aucune manière sa suppression.

63. Étant donné les difficultés que continue de susciter la question de la parution des documents dans les délais prévus, la délégation cubaine souhaiterait savoir si le Secrétariat applique les dispositions du paragraphe 9 de la section III de la résolution 59/265 de l'Assemblée générale. En outre, la nécessité de respecter les règles relatives à la limitation de la longueur des documents doit être mise en balance avec le droit de tous les États Membres de demander que leurs communications soient publiées intégralement en tant que documents officiels. Le représentant de Cuba voudrait savoir si le Secrétaire général a donné suite à la demande figurant au paragraphe 8 de la section II.B de la résolution 59/265.

64. Avant de terminer, il rappelle qu'à la précédente session, un certain nombre de délégations ont demandé pourquoi l'enquête informelle sur les services de conférence n'avait été distribuée qu'en anglais et en français et non dans les six langues officielles. La même question a été posée au sujet de l'enquête la plus récente. Si le Secrétariat souhaite sincèrement connaître les vues des États Membres concernant la qualité des services de conférence, il lui incombe de veiller à ce qu'ils aient la possibilité d'exprimer leur point de vue dans la langue officielle de leur choix.

65. **M. Nikitov** (Ukraine) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

66. **M^{me} Kane** (Sous-Secrétaire générale au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), répondant à un certain nombre de questions soulevées par les États Membres, fait observer que le système de créneaux est pleinement opérationnel à New York et que l'on est en train de

l'appliquer progressivement à Genève, Vienne et Nairobi. Environ 50 % de la documentation du Département à New York est programmée suivant le système des créneaux. Des consultations ont eu lieu avec tous les départements auteurs avant la fixation des calendriers et, dans toute la mesure possible, il est donné suite aux demandes de report des dates d'un créneau. Des cas de force majeure ont été pleinement intégrés dans le système, sans qu'il en résulte d'inconvénients pour la documentation prioritaire, en particulier les documents budgétaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission.

67. La baisse de ponctualité en ce qui concerne la soumission des documents tient en partie au fait qu'il y a eu un changement dans la méthode utilisée pour modifier les créneaux. Pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale, le Département est soumis à une pression accrue. Ainsi, par exemple, en 2005, les grandes commissions et l'Assemblée plénière ont apporté un certain nombre de modifications à leur programme de travail, mais il a été impossible de réajuster en conséquence les dates de soumission des documents. Certains documents ont donc été publiés relativement tard.

68. En ce qui concerne la limitation de la longueur des documents, M^{me} Kane indique que les chiffres pour 2005 ne sont guère encourageants. Au 15 août 2005, 23 % de tous les documents programmés dépassaient le nombre de pages maximum qui avait été fixé pour eux, et 36 % des documents avaient été soumis tardivement. Par rapport à 2004, il y a eu une légère amélioration en ce qui concerne le respect des délais de soumission par les départements mais aucune amélioration n'a été enregistrée pour ce qui est du respect des règles relatives à la longueur des documents. En outre, il y a eu en 2005 une augmentation du nombre de documents qui ont été soumis tardivement et dont la longueur dépassait le nombre maximum de pages qu'ils auraient dû avoir. Pour remédier à cette situation, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de faire pression sur les départements auteurs pour les inciter à suivre les directives concernant la rédaction des documents (A/58/CRP.7).

69. Le Département fait tout son possible, dans le cadre de son mandat et conformément à la pratique établie, pour assurer des services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres. Même si des ressources ne

sont pas spécialement affectées à cet usage, le Département devrait pouvoir assurer 90 % des services de conférence à 90 % de ces réunions moyennant une meilleure planification de la part des organes en session et une plus grande souplesse de la part des groupes régionaux. En revanche, pour que des améliorations plus poussées soient possibles, il faut que le mandat du Département soit modifié et que celui-ci soit autorisé à engager des dépenses supplémentaires.

70. Selon les renseignements disponibles, il y a eu une baisse du taux d'utilisation des installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique (CEA). À ce propos, le Département a demandé à la CEA de lui fournir des informations à jour sur l'incidence des problèmes de sécurité sur ce taux. La CEA a confirmé que des entités des Nations Unies sont autorisées à accueillir au centre de conférence des organisations extérieures, mais l'expérience a montré que ces cas sont rares.

71. Les problèmes techniques rencontrés au cours des vidéoconférences avec Nairobi ne sont pas liés aux moyens de l'ONUB dans le domaine de l'informatique; ce sont des problèmes qui se posent aussi de temps à autre au cours des vidéoconférences organisées avec d'autres bureaux. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a l'habitude de répartir uniformément entre les bureaux de New York, Genève, Nairobi et Vienne les projets et applications informatiques.

72. Les pourcentages élevés de postes vacants dans les services de traduction sont dus au grand nombre de départs à la retraite qui ont eu lieu récemment ainsi qu'à la mobilité, que le Département encourage conformément à la politique générale de l'Organisation sur le plan des ressources humaines. Afin d'accélérer les processus de promotion et de recrutement, le Département a commencé à afficher par avance sur le site Web du système Galaxy des avis de vacance de poste apparentés.

73. Le Département et les services de conférence de Genève, Nairobi et Vienne continuent à intensifier leurs efforts en matière de recrutement et d'affectations afin de pourvoir les postes vacants, en particulier dans les secteurs de la traduction et de l'interprétation. Le Département tient des fichiers des lauréats des concours afin de disposer d'un nombre suffisant de candidats pouvant être recrutés à tout moment, et des

concours sont organisés lorsqu'il n'y a plus de noms dans les fichiers. L'expérience a montré que ces lauréats ont des préférences marquées quant au lieu d'affectation où ils souhaitent travailler, si bien que les postes vacants dans des lieux d'affectation tels que Nairobi sont difficiles à pourvoir. Ayant éprouvé de grandes difficultés à attirer à Nairobi des candidats pour l'interprétation en arabe, le Département étudie actuellement d'autres méthodes pour encourager les recrutements et les mouvements de personnel. Une formule consiste à offrir à des candidats travaillant à leur propre compte un contrat de 11 mois à Nairobi. La possibilité d'organiser des concours spécialement conçus en fonction de combinaisons linguistiques peu courantes ou en vue d'un recrutement dans des lieux d'affectation spécifiques a été longuement examinée dans le contexte du projet de gestion intégrée à l'échelle mondiale. L'assistance des États Membres, y compris le Groupe des États arabes, pour faire connaître l'existence de ces concours, serait vivement appréciée.

74. L'arriéré de comptes rendus analytiques tient à plusieurs facteurs, notamment au fait que les séances ont changé de nature étant donné que, dans bien des cas, les interventions portent sur des textes préparés qui sont lus à grande vitesse, et que les comptes rendus étant plus longs, leur traduction prend davantage de temps. Il faut également signaler qu'il y a eu une augmentation du volume de la documentation, qui a absorbé des moyens qui auraient pu, autrement, être consacrés à la traduction de comptes rendus analytiques. Parmi les autres facteurs, il faut citer les compressions successives des effectifs des services de traduction, dont la capacité globale a de ce fait diminué, et la décision d'instaurer la distribution simultanée de tous les documents dans les six langues officielles. Enfin, la traduction des comptes rendus analytiques a été suspendue en raison des réductions opérées dans le budget de l'exercice 2002-2003 du Département.

75. En conséquence, le Département propose deux mesures : premièrement, les comptes rendus analytiques, aussitôt établis, seraient communiqués au secrétariat des commissions dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés afin qu'ils puissent servir de référence pour la rédaction des rapports des commissions, ainsi que pour d'autres documents de session. Deuxièmement, tous les nouveaux comptes rendus analytiques seraient publiés dans les trois mois

suivant la date de la séance. Si ce délai paraît acceptable aux États Membres, le Secrétariat pourra établir, et leur soumettre pour examen, une évaluation des ressources qu'il serait nécessaire de prévoir.

76. Une autre formule consisterait à recourir davantage à la traduction contractuelle comme moyen d'assurer à long terme et durablement la parution des comptes rendus analytiques dans de meilleurs délais. Cette formule suppose que des mesures soient prises pour remédier à l'insuffisance des capacités de traduction contractuelle vers l'arabe, le français et l'espagnol. La solution évidente serait à première vue de recourir à des bureaux de traduction, mais les règles strictes en matière de passation des marchés qu'impose l'Organisation risqueraient de ralentir sensiblement le processus, et des coûts supplémentaires seraient inévitables.

77. Le Département n'a pas abandonné ses travaux concernant les normes de production. Il estime que les normes actuellement en vigueur devraient être maintenues tant que se poursuit l'étude entreprise pour élaborer une méthode plus globale de mesure et de suivi des résultats. Il a toutefois pris note des recommandations de la Commission à ce sujet. Le Département suit de près l'incidence des nouvelles technologies sur la productivité du personnel linguistique et coordonne ses efforts avec ceux d'autres organisations, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, dans le cadre de la Réunion annuelle interorganisations sur les services linguistiques, la documentation et les publications.

78. Abordant la question de la réduction du programme des séances, M^{me} Kane fait observer que si la réduction est effectuée par un raccourcissement des sessions – c'est-à-dire une réduction de 5 % du nombre de réunions bénéficiant de services complets par organe – certains coûts resteraient inchangés, étant donné que la planification d'une session de 10 séances est identique à celle d'une session de huit séances. Les services ainsi réduits seraient strictement limités aux assistants au service des séances et aux interprètes. Il y a toutefois peu de chances pour que de réelles économies puissent en résulter, étant donné que le service des séances est le plus souvent assuré par une combinaison de personnel permanent et de personnel temporaire. S'il est décidé de réduire de 5 % le nombre de séances de tous les organes, le personnel temporaire

pourrait être réduit en conséquence. Mais le Département y perdrait de sa marge de manœuvre. Si la réduction opérée consiste à éliminer des sessions entières, il faudra alors, avant d'évaluer l'incidence véritable d'une telle mesure sur les besoins du Département en matière de services de conférence, analyser la manière dont les travaux des organes concernés pourront être réaffectés à d'autres instances. Bien qu'il soit trop tôt pour effectuer une évaluation définitive du projet du Département concernant la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale, des informations complémentaires à ce sujet ont été communiquées aux membres de la Commission.

79. Répondant aux observations formulées concernant l'enquête informelle sur les services de conférence, M^{me} Kane précise que l'enquête a été distribuée aux États Membres dans les deux langues de travail du Secrétariat – l'anglais et le français – étant donné que la règle de la publication simultanée des documents dans les six langues officielles ne s'applique pas à l'enquête, et que le Département ne dispose pas des ressources qui lui permettraient de la publier en d'autres langues.

80. **M. Golovinov** (Fédération de Russie) fait observer que les vues des États Membres sont le principal critère pour l'évaluation de la qualité du travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Or, le Département ne peut se faire une idée objective des vues des États s'il ne cherche à les recueillir que dans deux des six langues officielles de l'Organisation.

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Composition du Secrétariat (suite) (A/60/310; A/C.5/60/L.2)

Modifications du Règlement du personnel (suite) (A/60/365)

Modifications du Statut du personnel (suite) (A/60/174)

Étude concernant l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (suite) (A/60/262)

Examen des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel (suite)
(A/59/526 et Add.1)

81. **M. Berti Oliva** (Cuba) indique que sa délégation souscrit aux recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'examen des accords de siège (A/59/526) et qu'il aura des éclaircissements à demander concernant les réserves exprimées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, au sujet de la recommandation 6, réserves qu'il voudrait examiner afin que la recommandation puisse être mise en œuvre. La délégation cubaine souscrit pleinement à la recommandation 7, qui est extrêmement importante étant donné les retards intervenus récemment dans le traitement des visas destinés aux fonctionnaires ainsi qu'aux inspecteurs du Corps commun d'inspection eux-mêmes.

82. Abordant le rapport sur l'existence de compétences sur les marchés locaux de l'emploi (A/60/262), le représentant de Cuba demande si la recommandation formulée au paragraphe 27, concernant la possibilité de poursuivre l'étude, signifie que le Bureau de la gestion des ressources humaines a des doutes sur les conclusions de l'étude dont il est question dans le rapport. À l'alinéa e) du paragraphe 16, relatif à la campagne de recrutement menée sur le marché local, il est indiqué que des petites annonces ont été insérées dans différents journaux diffusés aux États-Unis. Étant donné que la même méthode a été utilisée pour le recrutement du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, récemment nommé, M. Berti Oliva voudrait savoir quel mandat sous-tend cette procédure, quelles ressources y ont été affectées, quels critères ont été utilisés pour choisir les journaux concernés et, plus précisément, si la procédure utilisée dans le cas du poste de sous-secrétaire général a permis d'identifier des candidats extérieurs qualifiés.

83. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général portant sur le système de la répartition géographique (A/59/724), la délégation cubaine aura des questions à poser au sujet des divers scénarios et variantes présentés, et tient à noter qu'elle a constaté une diminution du nombre de postes de direction et de décision occupés par des ressortissants de pays en développement. Elle souhaiterait être informée des

mesures prises par le Secrétaire général comme suite aux demandes réitérées que lui a adressées l'Assemblée générale, le priant de faire le nécessaire pour garantir une représentation équitable dans ces catégories de postes, notamment en ce qui concerne les pays en développement.

84. **M^{me} Udo** (Nigéria) indique que sa délégation demandera des éclaircissements, au sujet de certaines recommandations figurant dans le rapport sur l'examen des accords de siège (A/59/526). Une version actualisée du tableau inclus dans le rapport pourrait être utile. Le rapport traite de certaines questions qui mériteraient d'être examinées plus avant – au niveau approprié, étant donné qu'elles sont délicates – afin que puissent être apportées des améliorations qui rationaliseraient les dispositions des accords avec le pays hôte et leur mise en œuvre. L'une de ces questions concerne les possibilités d'emploi pour les conjoints des fonctionnaires de l'Organisation. À cet égard, la délégation nigériane ne doute pas que le Bureau de la gestion des ressources humaines étudiera les conclusions du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/59/526/Add.1) et examinera les moyens d'améliorer les conditions d'emploi du personnel. En ce qui concerne la recommandation 6, elle rappelle l'observation du Conseil des chefs de secrétariat qui notait qu'une formule « passe-partout » n'est peut-être pas applicable aux accords de siège.

85. La délégation nigériane aura également des éclaircissements et des renseignements supplémentaires à demander au sujet du rapport sur la composition du Secrétariat (A/60/310), et trouverait utile de disposer d'un tableau qui indiquerait la représentation régionale au sein du Secrétariat. Elle accueille avec satisfaction la section du rapport relative à la cessation de service, en particulier les prévisions relatives aux départs à la retraite prévus pour la période 2005-2009. À cet égard, M^{me} Udo souhaiterait savoir si le Secrétariat a utilisé ces informations dans le cas du recrutement en cours, quelles mesures ont été prises pour faire en sorte que d'ici à 2009 certains pays – en particulier des pays d'Afrique – continuent d'être représentés au Secrétariat et si les États Membres qui pourraient ne pas être représentés du tout d'ici à cette date ont été directement informés de ce fait. Enfin, le Groupe africain tient à redire qu'il souhaiterait disposer d'un tableau qui donnerait des prévisions concernant le nombre de départs à la retraite de

fonctionnaires originaires de pays d'Afrique pour la période 2005-2009.

86. **M. van Schalkwyk** (Afrique du Sud) constate que selon le tableau 12 du rapport sur la composition du Secrétariat, 80 % des départements n'atteignent pas l'objectif d'un recrutement géographique équilibré, 84,6 % n'atteignent pas l'objectif visant à limiter le recrutement de fonctionnaires originaires d'États Membres surreprésentés et plus de 50 % n'atteignent pas l'objectif visant à augmenter la représentation des femmes aux postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. La délégation sud-africaine voudrait donc savoir quelles mesures ont été prises pour amener ces départements et leurs responsables à répondre de ces insuffisances. Si aucune mesure de cet ordre n'a été prise, elle voudrait savoir pourquoi, de même qu'elle voudrait savoir quels facteurs spécifiques font obstacle au principe de responsabilité au Secrétariat. Elle souhaiterait par ailleurs disposer d'un tableau où serait indiqué le nombre de postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur occupés par des femmes originaires de chacun des cinq groupes régionaux.

87. **M. Diab** (République arabe syrienne) note que le rapport sur la composition du Secrétariat (A/60/310) montre que son pays compte parmi ceux dont la représentation baisserait du fait de départs à la retraite, et sa délégation voudrait par conséquent savoir ce qu'envisage le Secrétariat pour prévenir la sous-représentation des États. La répartition géographique équitable revêt une grande importance, en particulier aux postes de direction, mais la représentation des pays en développement continue de baisser. En particulier, il semble que les ressortissants des pays en développement soient purement et simplement exclus des postes les plus délicats au Siège.

La séance est levée à 12 h 20.